



HAL
open science

Les patrimoines naturels forestiers de la Guadeloupe

Ph. Martinel

► **To cite this version:**

Ph. Martinel. Les patrimoines naturels forestiers de la Guadeloupe. Revue forestière française, 1991, 43 (S), pp.87-92. <10.4267/2042/26288>. <hal-03425231>

HAL Id: hal-03425231

<https://hal.science/hal-03425231v1>

Submitted on 10 Nov 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



HAL Authorization

Les patrimoines naturels forestiers de la Guadeloupe

Ph. MARTINEL

La forêt en Guadeloupe couvre une surface de 65 000 ha, soit 36 % de la surface de l'archipel. Près de 40 000 ha sont soumis au régime forestier et gérés par l'Office national des Forêts qui est chargé également, comme dans les autres départements d'Outre-Mer, de l'application du Code forestier dans les forêts privées.

En fonction de l'exposition et de l'altitude, la pluviométrie annuelle varie de 0,7 mètre en zone sèche à près de 12 mètres au sommet de la Soufrière. Ces conditions ont été particulièrement propices à une diversification du milieu végétal alors que l'insularité a favorisé l'apparition d'espèces endémiques.

Après avoir passé en revue rapidement les principales formations forestières de la Guadeloupe qui sont très proches de celles rencontrées en Martinique et dans l'ensemble des Petites Antilles, nous examinerons les mesures de protection mises en place et celles qu'il convient de développer.

LES FORMATIONS FORESTIÈRES

On peut schématiquement différencier trois grandes zones forestières : la forêt en zone sèche, la forêt en zone humide et les formations de mangrove.

Le rôle de protection de ces forêts est prioritaire par rapport à la production de bois qui doit rester limitée aux zones les plus accessibles qui ne représentent guère que 5 000 ha.

La forêt en zone sèche

● **Les formations végétales du littoral et des falaises** avec trois arbres caractéristiques : le Raisinier bord de mer (*Coccoloba uvifera*), le Mancenillier (*Hippomane maurinella*) et le Catalpa (*Thespesia populnea*).

Les surfaces occupées par cette formation ne représentent guère plus de 2 000 ha dont 1 500 ha sont gérés par l'ONF.

● **La forêt xérophile**, qui représente la majeure partie des boisements de la Grande-Terre, des dépendances et de la côte sous le vent de Basse-Terre, occupe environ 15 000 ha de terrains privés. Elle ne se présente plus que sous des formes très dégradées. Le Poirier (*Tabebuia pallida*) est la principale essence qui a pu subsister grâce à sa rusticité et à sa grande faculté de régénération. D'autres essences comme le fameux Gaïac (*Gaïacum officinale*) ont pratiquement disparu.

Dans les secteurs les plus dégradés, cette forêt n'est constituée que d'un maigre taillis d'Acacia et de Campêche (*Hoematoxylon campechianum*).

La forêt en zone humide

Située uniquement en Basse-Terre, c'est la forêt la plus riche et la plus variée avec au moins 300 espèces différentes d'arbres en Guadeloupe (400 dans l'ensemble des Petites Antilles).

On peut distinguer :

● **La forêt moyenne ou mésophile** qui comprend des formations de transition. Ce type de formation a considérablement régressé, notamment avec le développement de la culture de la banane. Les Myrtacées et les Mélastomacées sont les familles les plus représentées.

● **La forêt hygrophile** la plus spectaculaire et la plus riche avec ses strates de végétation bien distinctes, l'abondance des lianes et des plantes épiphytes, son faible tapis herbacé ou arbustif qui la rend facilement pénétrable, ses arbres de grande taille au contrefort important.

Le Châtaignier, l'Acomat boucan, le Gommier blanc, le Mapou baril, le Bois rouge carapate (endémique de la Guadeloupe), le Palétuvier jaune sont les essences de grande taille les plus représentées.

C'est dans la zone la plus basse de la forêt hygrophile que sont situées les zones de production de bois. A la lumière des résultats, très variables suivant la richesse du sol, des plantations artificielles de Mahogany grande feuille, l'aménagement de la forêt est en cours de révision. Les études menées en liaison avec l'INRA sur la régénération naturelle de la forêt nous conduisent à développer cette technique sylvicole qui doit permettre un enrichissement en essence précieuse, dans le respect d'un milieu extrêmement complexe et encore peu étudié.

● **La forêt d'altitude** : entre 800 et 1 000 m d'altitude suivant l'exposition, les arbres de la forêt dense deviennent tordus et nanifiés. Un peu plus haut, la végétation se réduit à un fourré très dense où domine le Mangle montagne (*Clusia mangle*) et le Palmier des hauts (*Prestoea montana*).

Des plantes et des arbustes nains aux fleurs très colorées apparaissent, dont certains sont endémiques d'une ou plusieurs îles voisines (*Lobelia guadeloupensis*, la Fleur rouge des hauts, *Pitcairnia bracteata*, l'Ananas rouge montagne).

Sur les sommets, **la savane de haute montagne** se caractérise par une végétation primitive composée de mousses, sphaignes, lichens et lycopodes rappelant la flore de l'ère primaire mais toujours très basse.

Les formations de mangrove

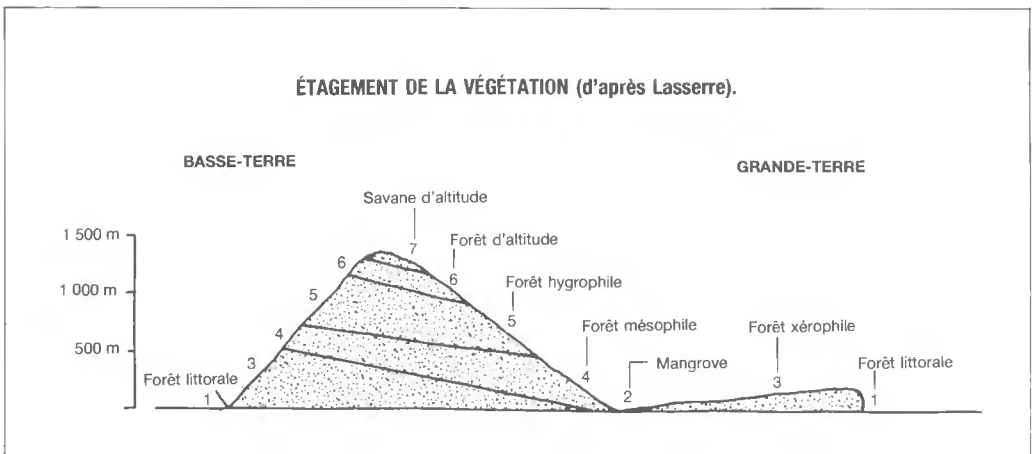
Ce type de végétation, qui recouvre encore près de 8 000 ha en Guadeloupe, est entièrement soumis au régime forestier.

On peut distinguer **la mangrove marine**, zone la plus inondée où domine le Palétuvier rouge (*Rhizophora mangle*). L'enchevêtrement des racines de cette espèce assure une protection indispensable à la reproduction de la faune marine.

Plus loin de la mer, dans les zones moins inondées, **la mangrove palustre** présente un faciès de marécage arboré très particulier au pays caraïbe.

Situées à proximité des zones d'urbanisation, ces mangroves sont très menacées par la pollution et souvent grignotées avec le développement de constructions anarchiques.

Son statut particulier de domaine public maritime boisé géré conjointement par la Direction départementale de l'Équipement et l'ONF ne facilite pas sa protection.



LES MESURES DE PROTECTION MISES EN PLACE OU EN PROJET

La mise en œuvre du régime forestier

L'application du Code forestier est récente puisqu'elle date de la départementalisation en 1946. Toutefois, à partir de 1924 avait été constitué un Service forestier qui était chargé de gérer le domaine colonial public. Avec peu de moyens, ce service n'avait pu que reconnaître et sauvegarder le domaine tout en coopérant à la mise en valeur agricole de l'île par la création de lotissements agricoles constitués au détriment des zones les plus basses et les plus fertiles de la forêt mésophile.

Le comportement du Guadeloupéen vis-à-vis de la forêt a toujours été celui d'un défricheur ayant peu de respect pour l'arbre qui, il est vrai, grâce à la puissance de la végétation tropicale, résistait relativement bien à ses agressions.

La pratique traditionnelle de « l'habituée », consistant en la mise en culture tournante après défrichement sommaire (ou brûlis) de petits lots de forêt, est une manifestation traditionnelle de ce comportement. Dans un contexte d'économie vivrière avec une densité de population raisonnable, cette forme d'agro-foresterie pouvait être admise.

La période de récession économique qui a touché également l'agriculture et qui a vu la forêt progresser en surface s'est arrêtée autour des années 80.

C'est à partir de cette date que se sont multipliés les conflits entre agriculteurs et forestiers exacerbés par un taux de chômage important.

En 1985, dans la zone de Capesterre Belle-Eau, un certain nombre d'agriculteurs renforcés par des indigents et chômeurs entreprenaient de défricher la forêt domaniale dans le canton forestier de Sarcelle pour y planter de la banane.

Malgré la vigilance et les actions « musclées » du Service forestier, cette occupation se poursuit actuellement sur environ 60 ha après un défrichement d'une forêt naturelle particulièrement riche sur environ 160 ha.

Les destructions de cultures faites par les agents forestiers locaux avec le concours de la force publique, ainsi que le cyclone Hugo, n'ont pas découragé les plus tenaces des squatters qui sont revenus occuper les lieux.

Ce problème de squattérisme a particulièrement marqué les forestiers de terrain de la Direction régionale qui ont pu mettre en évidence la fragilité de leur pouvoir vis-à-vis d'actions de ce genre.

Faute de pouvoir faire appliquer la loi, ils se sont attachés à convaincre une opinion publique dont ils ont pu mesurer qu'elle n'était pas, loin s'en faut, acquise à leur cause, notamment après les bouleversements entraînés par la décentralisation.

Au cours des quatre dernières années, une action en profondeur a permis de faire prendre conscience aux élus et aux socio-professionnels de l'intérêt de préserver cette forêt.

Si beaucoup reste encore à faire de ce côté, on peut estimer qu'une conscience de protection se manifeste petit à petit dans la population.

Les menaces sont toutefois toujours présentes notamment en raison d'un marché foncier très exigu et de l'augmentation de population créant des besoins d'extension urbaine très pressants.

Le Parc national de la Guadeloupe

La nécessité de renforcer la protection, mais aussi la richesse du milieu forestier et la qualité des sites et paysages ont été les arguments pour la création du Parc national.

Cette volonté s'était manifestée dès 1970 par la création par l'Office national des Forêts et le Conseil général de la Guadeloupe du Parc naturel de la Guadeloupe.

La gestion de ce « Parc » sans support juridique particulier ni limite précise a été confiée à l'ONF qui, jusqu'en 1989, a mis en place des structures d'accueil et d'animation particulièrement nombreuses et variées.

En 1989, le Parc national de la Guadeloupe, septième parc national français et premier parc national dans les départements d'Outre-Mer, était enfin créé après une gestation particulièrement longue.

Sa zone centrale couvre 17 300 ha de forêt du Sud de la Basse-Terre dont 16 500 ha sont situés en forêt domaniale.

Cette zone, qui comprend des sites prestigieux tels que le massif de la Soufrière et les chutes du Carbet, doit pouvoir ainsi être mieux protégée et respectée tout en facilitant l'accès à un public de plus en plus nombreux.

La zone périphérique, d'une surface de 16 200 ha, occupe le reste des surfaces de trois communes de la côte sous le vent.

La quasi-totalité de la zone centrale du Parc national étant située sur des terrains gérés par l'Office national des Forêts, il convenait de trouver une formule de gestion originale permettant d'éviter les conflits entre les deux établissements.

Le principe a été retenu d'une équipe de direction unique pour les deux établissements. Cette formule facilite la nécessaire concertation et la répartition des tâches entre les deux organismes et permet les éventuels arbitrages.

De plus, s'agissant d'un parc essentiellement forestier, le personnel de l'établissement public Parc national a été recruté pour partie à l'ONF, pour partie parmi le personnel du ministère de l'Environnement.

Après un an et demi de fonctionnement, cette formule donne satisfaction et devrait pouvoir se perpétuer. Elle préfigure la nécessité d'un réel rapprochement des forestiers et des responsables de la protection de la nature qui doivent poursuivre un objectif commun d'aménagement raisonné et raisonnable de l'espace naturel.

Les réserves naturelles

La politique de protection des milieux naturels en Guadeloupe ne pouvait se limiter à la création du Parc national. D'autres espaces du département devaient être impérativement protégés.

C'est ainsi qu'à l'initiative de l'ONF et du Parc naturel a été créée en 1987 la Réserve naturelle du Grand Cul-de-Sac marin qui s'étend sur une surface de mangrove de 1 600 ha, complétée par son milieu marin avoisinant sur 2 100 ha.

Bien que la mangrove soit soumise au régime forestier, la formule de la réserve biologique n'a pas été retenue, car cette forêt impénétrable est très liée au milieu marin qui l'entoure.

Cette réserve naturelle a été gérée par l'ONF jusqu'à la création du Parc national. Depuis 1989, sa gestion est assurée par le Parc national comme le seront les autres réserves naturelles à créer.

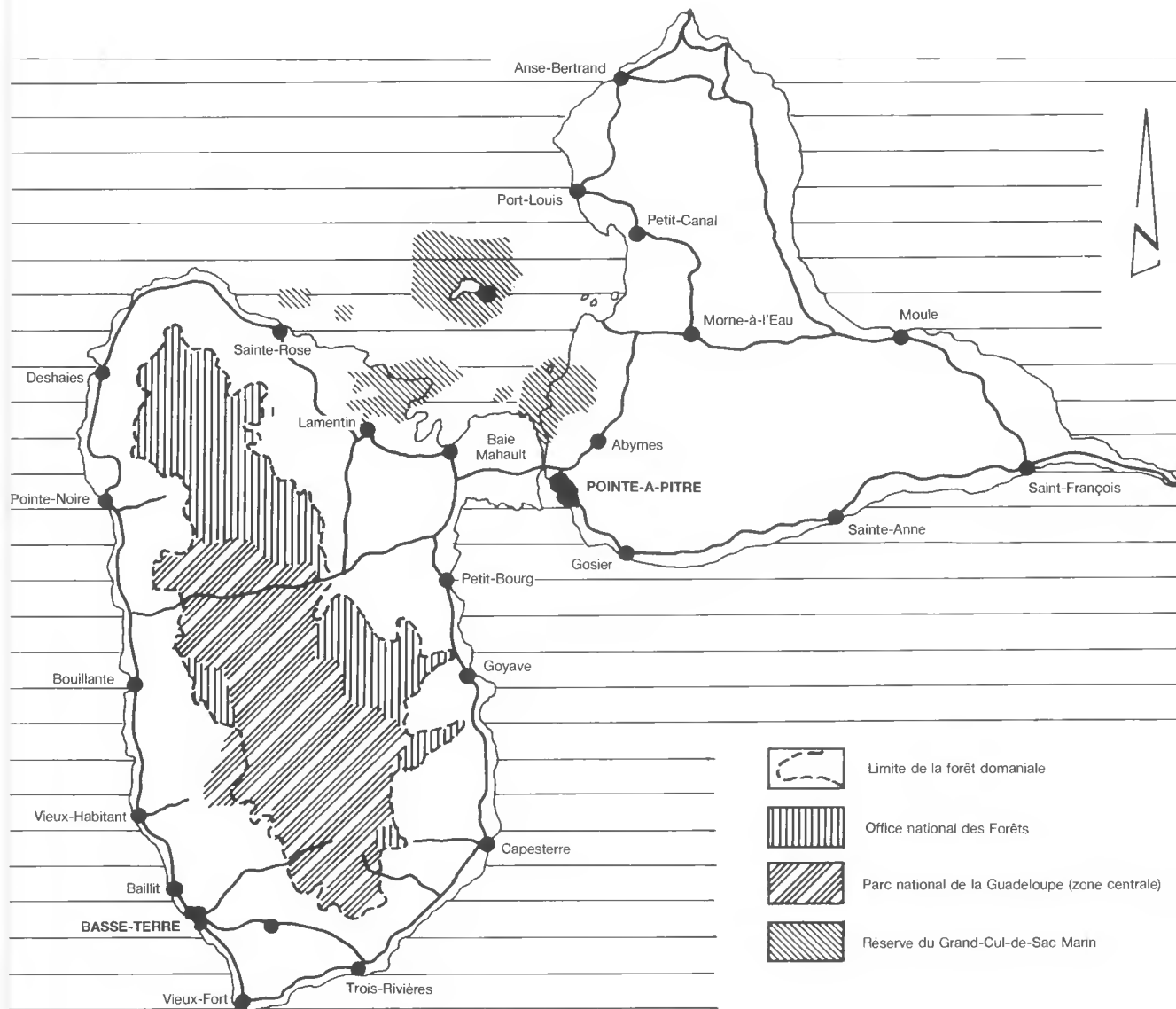
Parmi les projets de réserve naturelle les plus avancés, il faut citer : les Réserves naturelles de Flore des Pitons du Nord et de Beaugendre qui viendront compléter la protection de la forêt sur la Basse-Terre, la Réserve naturelle « Cousteau » destinée à renforcer la protection d'une zone de la côte sous le vent dont les fonds marins sont particulièrement riches et spectaculaires. Le Parc national a également mis en chantier un projet de réserve de biosphère dont les limites sont en cours d'étude.

Le Conservatoire de l'Espace littoral et des Rivages lacustres

L'ONF, gérant la frange naturelle du littoral des 50 pas géométriques sur une surface d'environ 1 500 ha (qui devrait être portée à 2 000 ha avec l'application de la loi sur le littoral dans les DOM), est un des partenaires privilégiés du Conservatoire du Littoral.

Depuis 1987, la Direction régionale de Guadeloupe est le représentant du Conservatoire dans le département pour ce qui concerne les acquisitions, les équipements et la gestion.

Le plus souvent, les projets d'acquisition sont destinés à créer des zones de protection plus vastes que celles constituées par la frange des 50 pas géométriques.



L'exiguïté du marché rend ces acquisitions très difficiles et les surfaces acquises sont encore peu importantes. Les projets les plus avancés concernent la Pointe des Châteaux (50 ha), les îlets de Petite-Terre (80 ha), deux îlets de l'archipel des Saintes (70 ha). Des acquisitions de surfaces plus vastes sont également prévues à Marie-Galante et dans le Nord de la Grande-Terre.

*
**

En Guadeloupe comme en Martinique, les forestiers ont été amenés peut-être plus qu'ailleurs à développer les activités de protection de la nature et d'accueil du public.

On peut regretter, surtout en Guadeloupe, que la volonté de protection de ces espaces ne soit pas encore suffisamment partagée par la population locale, qui n'a pas encore ressenti la nécessité de constituer un noyau associatif pouvant avoir une influence.

Ph. MARTINEL

Malgré cela, les efforts entrepris depuis plus de quarante ans commencent à porter leurs fruits. Le développement de l'Université Antilles-Guyane encore jeune mais très dynamique est un des facteurs de cette réussite et ce n'est pas un hasard si son président a été choisi par les membres du Conseil d'administration du Parc national de la Guadeloupe pour présider cette instance.

Beaucoup de choses restent à faire pour protéger, valoriser et faire connaître ce patrimoine naturel d'une telle richesse. Les structures sont maintenant en place pour agir en commun, en concertation avec des collectivités territoriales maintenant très attachées à la conservation de ces milieux.

Ph. MARTINEL
Directeur régional
de l'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS
pour la région de Guadeloupe
Directeur du PARC NATIONAL DE GUADELOUPE
Jardin Botanique
97109 BASSE-TERRE CEDEX

actuellement Directeur
du CENTRE RÉGIONAL
DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE DE MIDI-PYRÉNÉES
28, avenue Camille-Pujol
31500 TOULOUSE